

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Membres en exercice                | 23         |
| Membres ayant délibéré             | 19         |
| Date de la convocation             | 21/06/2024 |
| Date d'affichage de la convocation | 21/06/2024 |

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT

**ABSENTS** : M. Jean COITEUX, M. Franck LOPEZ, M. Jean-Michel JEANNET, M. François POHU

-----

*M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Mme GAYOUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n°2024\_06\_01 : Vote des subventions aux associations

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE                                          | 2023            | 2024            |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Ass Amistad Casas Viejas Ruffec                                            | 1 500 €         | 600 €           |
| Jumelage Ruffec Paszto                                                     | 600 €           | 2 000 €         |
| Jumelage Ruffec/ villes étrangères                                         | 1 500 €         | 2 000 €         |
| Comité Secours Populaire Ruffec                                            | 400 €           | 400 €           |
| Secours catholique Ruffec                                                  | 400 €           | 400 €           |
| Croix Rouge Ruffec                                                         | 400 €           | 400 €           |
| VMEH Ruffec                                                                | -               | 150 €           |
| FNACA Comité de Ruffec                                                     | 150 €           | 150 €           |
| ANACR Ruffec                                                               | -               | 150 €           |
| FNATH                                                                      | 150 €           | 150 €           |
| Chorale Concordia Ruffec                                                   | 500 €           | 500 €           |
| Cinéma Family Ruffec                                                       | 1 000 €         | 1 500 €         |
| RUFFECTIVAL Ruffec                                                         | 1 000 €         | 1 500 €         |
| Donneurs de sang Ruffec                                                    | 400 €           | 400 €           |
| Soutien Urgence à la vie Hôpital bassin de Ruffec                          | 250 €           | 250 €           |
| ASPNC (soins palliatifs) Ruffec                                            | -               | 150 €           |
| ADMR Ruffec                                                                | -               | 400 €           |
| Amicale du Ruffecoïse                                                      | 500 €           | 500 €           |
| Quartier de la Chaîne de Ruffec                                            | -               | 150 €           |
| Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Charente                          | -               | 150 €           |
| Félin Love Ruffec                                                          | 1 000 €         | -               |
| OCCE Coopérative scolaire Les Castors                                      | 1 000 €         | -               |
| OCCE Coopérative scolaire Méningaud                                        | 1 500 €         | -               |
| FCPE Ruffec                                                                | 500 €           | -               |
| Prévention Routière comité Charente                                        | 150 €           | -               |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>12 900 €</b> | <b>11 900 €</b> |
| Pour mémoire Fondation du Patrimoine (convent° partenariat delib 13/12/21) | 10 000 €        | 10 000 €        |
|                                                                            | <b>22 900 €</b> | <b>21 900 €</b> |

**Objectif de la délibération :** Approuver la présente répartition des subventions aux associations pour l'année 2024

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024\_06\_01. Il rappelle que lors de la présentation de cette délibération au Conseil Municipal du mois d'avril, il a été demandé que les montants soient revus. Il pointe les subventions qui ont été modifiées par rapport à celles présentées en avril. Il indique que la subvention de 500 € aux Jardins Familiaux a été supprimée car les Services Techniques ont effectué beaucoup de travaux pour cette association et que leur bilan financier est très bon.

Mme BOULENGER fait remarquer qu'il aurait été intéressant que le comparatif avec les propositions d'avril dernier soit intégré dans le rapport de synthèse, même si elle déclare que M. FORT « danse très bien le tango argentin le tambour en main, un pas en avant 2 pas en arrière ». Elle précise cependant qu'elle se réjouit pour ceux qui bénéficieront des subventions qui ont été augmentées, mais demande une

argumentation sur les choix qui ont été faits. Elle relève que des subventions ont été accordées à des associations qui n'avaient pas fait de demande et s'en réjouit pour elles, comme le Quartier de la Chaîne par exemple. M. le Maire précise que cette association a fait une demande et a fourni ses statuts. Mme BOULENGER précise que celle-ci n'a pas fait une demande dans le délai réglementaire, mais elle réitère qu'elle s'en réjouit pour l'association.

Mme BOULENGER renouvelle son réjouissement pour le pas en avant fait pour certaines associations. Concernant l'augmentation de 500 € de la subvention allouée à Ruffectival, elle demande si cette décision est liée au fait que l'association n'a pas eu la subvention de la CDC. M. le Maire répond que non ce n'est pas lié, la Municipalité a simplement voulu donner une subvention complémentaire au niveau de la culture, comme cela a été fait pour le cinéma. Mme BOULENGER dit s'en réjouir.

Mme BOULENGER demande si le règlement qui fixait les conditions d'attribution des subventions est caduque, si désormais on ne regarde plus des conditions pour attribuer les subventions, si cette façon de procéder est finie, si les dossiers ne doivent plus être déposés en temps et en heure. M. le Maire confirme qu'un dossier doit être déposé. Mme BOULENGER fait donc à nouveau remarquer qu'ici, des subventions sont attribuées sans demande officielle, mais elle réitère que c'est tant mieux puisque cela bénéficie à la vie associative ruffécoise. Elle soulève le cas de l'association ADMR qui n'a rien demandé, à qui normalement la Commune ne donne plus rien et dont le fonctionnement est très différent du Secours Populaire, du Secours Catholique ou encore de la Croix Rouge. Elle demande donc des explications sur cette aide accordée à l'ADMR, dans quel cadre l'est-elle et suite à quelle demande. Elle ajoute que lors de la Commission Vie Associative à laquelle elle a participé, il n'en avait pas été question. Elle indique que, pour elle, cette commission était en fait une « mascarade ». M. le Maire fait remarquer à Mme BOULENGER qu'elle utilise ce soir des grands mots, « tango argentin », « mascarade », et qu'il voit bien ainsi de qui elle veut se rapprocher. Concernant la subvention à l'ADMR, M. le Maire explique que ce sujet a été abordé en Bureau Municipal et notamment avec l'adjoint en charge des affaires sociales, et qu'ils ont estimé que l'ADMR rencontre des difficultés, qu'ils effectuent un gros travail sur le territoire mais qu'ils ne sont pas assez aidés. C'est pourquoi ils ont décidé d'allouer une subvention, même si c'est une petite somme, il s'agit de montrer le soutien de la Commune envers leur action sur le territoire. Il ajoute que beaucoup de communes bénéficient de l'ADMR, qu'il y a un réel besoin, mais que malheureusement peu leur apporte une aide financière.

Mme BOULENGER fait remarquer que l'enveloppe globale des subventions aux associations est en baisse alors que la Municipalité avait annoncé qu'elle garderait une somme constante or, « au jeu des chaises musicales », on est passé d'un montant de 12 400 € à 11 900 €. Elle ajoute qu'il aurait été intéressant, pour la clarté de la présentation, de faire apparaître la somme demandée par association en face du montant attribué. Elle rappelle que les associations caritatives ont officiellement demandé 500 € dans leur dossier de demande et n'ont eu que 400 €, mais que la Commune aurait pu faire l'effort de donner 500 €.

Mme BOULENGER demande à M. le Maire d'argumenter son choix de ne donner que 500 € à l'Amicale du Personnel alors qu'elle demandait 1 000 €. M. le Maire explique qu'il attendait la présentation de projets sur le territoire, or l'Association n'a prévu aucun gros projet, ce qui explique qu'elle n'a eu que 500 €. Mme BOULENGER demande à M. le Maire qu'il explique ce qu'il entend par « gros projet ». M. le Maire répond que cela correspond à ce qui est mis en place pour les agents. Il ajoute qu'il estime qu'aujourd'hui c'est très compliqué pour l'Amicale, dans son fonctionnement, dans les projets communs, et qu'en fonction des projets qu'ils ont sur l'année il n'y avait pas lieu de donner plus. Il indique que c'est le choix d'une décision collégiale qui a été prise au sein du Bureau Municipal et précise que les gens de l'Amicale ne sont, aujourd'hui, pas frustrés de cette somme. Mme BOULENGER répond à M. le Maire que ça, c'est uniquement sa version à lui de la situation. Elle ajoute que pour elle, cet argument n'est que subjectif et qu'elle comprend à travers cela que M. le Maire n'a tout simplement pas envie d'aider cette association. M. le Maire répond qu'il n'a jamais dit cela et indique qu'il aide l'Amicale de toutes les façons qu'il peut, que ce soit en appui technique ou autre. Il fait remarquer à Mme BOULENGER que si elle veut défendre les agents, dans son système démocratique, elle devrait arrêter de critiquer la présentation powerpoint proposée ce soir et le travail des agents. Il estime que les agents travaillent fortement sur ces tableaux de présentation et qu'à chaque conseil municipal cela ne convient jamais à Mme BOULENGER, qu'elle critique systématiquement les documents réalisés ou projetés et il l'invite à venir donner des cours de présentation aux agents. Mme BOULENGER dit à M. le Maire qu'elle n'a pas compris la moitié de ce qu'il vient de dire. Il réitère que Mme BOULENGER critique constamment le travail des agents, le retard dans la rédaction des procès-verbaux, les tableaux présentés, etc. Mme BOULENGER demande à M. le Maire de ne pas faire

comme d'habitude et d'arrêter de « botter en touche » ainsi. M. le Maire demande à Mme BOULENGER d'arrêter d'attaquer le travail des agents. Mme BOULENGER demande à M. le Maire de ne pas l'accuser d'attaquer les agents car c'est complètement faux et elle estime être la dernière personne que l'on doit incriminer là-dessus. Mme BOULENGER accuse à son tour M. le Maire de vouloir dévier le sujet. M. le Maire explique qu'il souhaiterait que l'Amicale soit ouverte à l'ensemble des agents, car ce n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'il faut participer financièrement pour pouvoir intégrer l'Amicale et il trouve dommageable, à l'époque où l'on est, que les agents cautionnent cela. Mme BOULENGER rappelle qu'il est fréquent de payer une cotisation dans une association. Mme BOULENGER indique qu'elle a entendu les arguments de M. le Maire et ajoute que concernant l'attaque qui vient de lui être faite, elle réitère que c'était archi-faux, que M. le Maire a détourné ses propos, et qu'elle n'est pas d'accord d'entendre cela. Elle estime que les procès-verbaux d'Audrey PAIN sont parfaitement rédigés. M. le Maire demande de ne pas donner de nom d'agent et rappelle à Mme BOULENGER qu'elle fait souvent remarquer que ce n'est pas normal que les procès-verbaux aient du retard. Mme BOULENGER estime que les agents font excellentement bien leur travail, et qu'elle ne voulait absolument pas les attaquer, elle aurait simplement trouvé intéressant d'avoir d'autres chiffres dans le tableau. M. le Maire répond que ce sera noté dans le procès-verbal et que ce sera fait pour la prochaine séance.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler.

Mme BEAL demande ce qu'est l'association des Cadets de la Gendarmerie. M. le Maire indique qu'il s'agit de l'association des jeunes qui veulent devenir Gendarmes et qu'une demande de subvention a été formulée aux communes au niveau national.

M. PELLADEAUD précise que l'ADMR a été reçue en mairie et que lors de cet entretien, ils ont fait part des problèmes qu'ils rencontrent. M. PELLADEAUD indique que l'association fonctionne avec beaucoup de bénévoles, qu'ils sont très investis, qu'ils ont pignon sur rue à Ruffec et qu'ils ont besoin d'être encouragés. Il explique qu'il a personnellement défendu l'octroi de cette subvention pour montrer le soutien de la Municipalité. Il précise que l'association a bien fait une demande à la Commune, contrairement à ce qu'a dit Mme BOULENGER, et que celle-ci a été faite lors du rendez-vous en mairie. Mme BOULENGER dit qu'encore une fois c'est tant mieux pour la vie associative et qu'elle comprend tout à fait les arguments de M. PELLADEAUD. Elle explique que sa question était davantage sur le fond du règlement des modalités d'attribution des subventions, sur « comment et sur quels critères » sont attribuées les subventions, sur le fonctionnement, mais qu'elle n'est absolument pas contre le fait de donner une subvention à l'ADMR et elle ne souhaite pas qu'on lui fasse dire autre chose que cela. M. PELLADEAUD explique qu'il essaye d'être le plus juste possible et « réglo » dans cette démarche et qu'il a simplement voulu donner des informations à Mme BOULENGER mais après, que cela lui convienne ou pas, tant pis. Mme BOULENGER réitère que l'objet de sa question n'était pas là-dessus.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote. M. MOULIGNIER, en tant que responsable d'une association sur la commune, ne prend pas part au vote et est retiré de la liste des votants. Mme BOULENGER demande que les subventions soient votées ligne par ligne.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité la répartition des subventions telle que reprise dans le tableau ci-après.**

| Nom de l'association bénéficiaire                                           | Montant          | Vote                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------|
| Ass Amistad Casas Viejas Ruffec                                             | 600,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Jumelage Ruffec Paszto                                                      | 2 000,00         | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Jumelage Ruffec/ villes étrangères                                          | 2 000,00         | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Comité Secours Populaire Ruffec                                             | 400,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Secours catholique Ruffec                                                   | 400,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Croix Rouge Ruffec                                                          | 400,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| VMEH Ruffec                                                                 | 150,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| FNACA Comité de Ruffec                                                      | 150,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| ANACR Ruffec                                                                | 150,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| FNATH                                                                       | 150,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Chorale Concordia Ruffec                                                    | 500,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Cinema Family Ruffec                                                        | 1 500,00         | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| RUFFECTIVAL Ruffec                                                          | 1 500,00         | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Donneurs de sang Ruffec                                                     | 400,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Soutien Urgence à la vie Hôpital bassin de Ruffec                           | 250,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| ASPNC (soins palliatifs) Ruffec                                             | 150,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| ADMR Ruffec                                                                 | 400,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Amicale du Ruffecoïs                                                        | 500,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Quartier de la Chaine de Ruffec                                             | 150,00           | 1 abstention :<br>M. CHARDONNET                        |
| Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Charente                           | 150,00           | 1 contre : Mme BEAL<br>1 abstention : M.<br>CHARDONNET |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>11 900,00</b> |                                                        |
| Pour mémoire Fondation du Patrimoine (convent° partenariat delib 13/12/21 ) | 10 000,00        |                                                        |
|                                                                             | <b>21 900,00</b> |                                                        |

Mme BOULENGER précise qu'elle aurait pu voter contre certaines subventions, en raison des montants attribués car elle considérait que ce n'était pas assez, mais elle s'est abstenue de le faire pour ne pas, qu'une fois de plus dit-elle, son vote ou ses propos soient mal interprétés.

**Délibération n°2024\_06\_02 : Accord de principe pour le versement d'un fonds de concours au Département de la Charente pour la création d'un giratoire de desserte de la zone à urbaniser « Bouton et Truie »**

L'entreprise Athéna Conseils projette la création d'une zone d'activités industrielles et artisanales dite « parc des Grands Axes » d'une surface d'environ 12 hectares, dans le secteur « Champ Bouton et Champ de la Truie ».

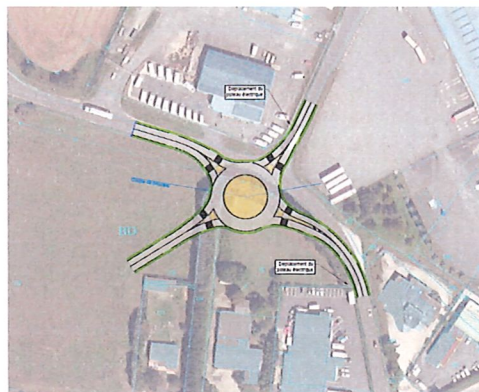
Pour permettre un accès sécurisé à la zone, la création d'un giratoire est projetée.

Le Département de la Charente serait le maître d'ouvrage de l'opération et assurerait la prise en charge des frais liés à la maîtrise d'œuvre. En revanche, le coût d'investissement de l'ouvrage serait réparti entre les parties intéressées comme suit :

- Département de la Charente : 30%
- Communauté de communes Val de Charente : 12%
- Commune de Ruffec : 22%
- Athéna Conseils : 36%

Coût prévisionnel estimé : 458 000 € HT

Montant prévisionnel à la charge de la Commune : 100 760 € HT



**Objectif de la délibération :** Donner un accord de principe pour une participation de la Commune au financement du giratoire à hauteur de 22 %

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024\_06\_02. Il précise qu'à la base, plusieurs projets ont été étudiés et que c'est l'option du giratoire qui a été retenue. Il ajoute que le pourcentage donné ici pour la participation de la Commune est un maxima, basé sur un coût prévisionnel estimé en fourchette haute or, il ne désespère pas que la SCACHAP puisse abonder dans ce projet. Mme BOULENGER fait remarquer qu'ici, les conditions ne sont plus les mêmes que celles présentées en commission des affaires économiques à la CDC. M. le Maire répond que les pourcentages sont les mêmes, qu'ils ont seulement été arrondis à l'entier supérieur, la Commune est donc passée de 21,7 à 22 %. Mme BOULENGER demande si la SCACHAP va participer. M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle, non, mais qu'il va rencontrer prochainement les dirigeants.

Mme BOULENGER fait remarquer que dans cette opération, la participation de la ville de Ruffec est conséquente et que les montants ne sont, pour l'instant, qu'estimatifs. Elle dit avoir cru comprendre que ce sera financé, pour l'instant, avec la taxe d'aménagement et que M. le maire souhaite redonner par la suite la taxe d'aménagement à la CDC. Elle demande à M. le Maire dans combien de temps il compte le faire et si la Commune aura le temps de financer le rond-point. M. le Maire répond qu'une commission ad-hoc va être montée à la CDC pour une projection des finances après 2026 et c'est à ce moment-là que la taxe d'aménagement sera revue, tout sera travaillé en bloc. Mme BOULENGER demande à combien se monte exactement le montant global de la taxe d'aménagement que la Commune perçoit actuellement. M. le Maire répond qu'il n'a pas le chiffre exact. M. FORT précise qu'aujourd'hui c'est relativement faible, autour de 27 000 € environ lui semble-t-il, mais il confirmera le montant. Mme BOULENGER indique qu'elle n'avait pas du tout entendu ces chiffres-là par rapport à la taxe d'aménagement. M. FORT précise qu'il s'agit du delta, et pas de la somme perçue. Mme BOULENGER demande à nouveau si la taxe d'aménagement ne sera pas redonnée à la CDC avant 2026. M. le Maire confirme que ce ne sera pas avant 2026 puisqu'il faut compter le temps que la commission ad-hoc travaille sur les projections financières de la CDC, un travail doit aussi se faire avec la DGFIP et ces étapes vont prendre du temps. De plus, M. le Maire rappelle que le zonage des zones industrielles doit être revu, et qu'au niveau de la ZI Nord par exemple, une partie est à la CDC et l'autre partie est toujours à la Commune ce qui est illogique. Il indique que pour la taxe d'aménagement ce devra être réétudié aussi et qu'il faut que cela soit pris en totalité, ou rien, par une seule collectivité. Mme BOULENGER rejoint M. le Maire sur le fait qu'il faut que les choses soient clarifiées, et elle ajoute que les choses ne devront être faites ni au détriment de la Commune ni à celui de la CDC. M. FORT indique que le futur PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) fera apparaître l'intégralité de ce que Grands

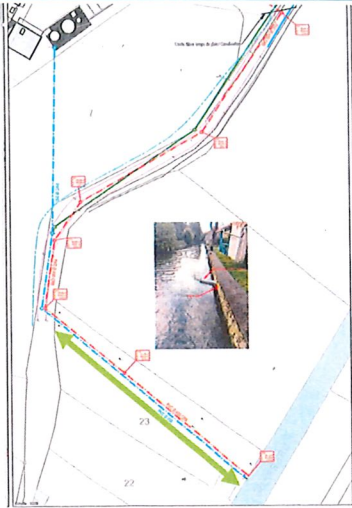
Axes va pouvoir générer comme produit pour la Commune, que ce soit en foncier ou en taxe d'aménagement. Mme BOULENGER indique qu'elle a entendu M. le Maire dire, avec beaucoup de largesses précise-t-elle, en commission économique à la CDC, qu'il serait normal que la Commune récupère la voirie communautaire sur la zone. En outre, elle estime que le trafic de poids lourds qui s'effectuera sur cette zone ne va pas être anodin, que ce soit pour la SCACHAP et de l'autre côté. Elle demande, pour le bon fonctionnement communautaire, que les choses soient claires et jusqu'où vont aller les largesses. M. le Maire explique qu'en fonction de ce qui sera fait, ce sera fait avec la taxe d'aménagement. Il rappelle que dans la ZI Nord, une partie de la voirie est communautaire et l'autre communal, et qu'aujourd'hui les réseaux ne sont pas entretenus et que d'une manière générale, les zones économiques du territoire ne sont pas bien entretenues. Il cite l'exemple de l'absence de récupérateurs d'hydrocarbures sur les bas-côtés des routes. Il explique que son souhait est que, soit la CDC garde la totalité des routes et se met en conformité, soit c'est la Commune qui s'en charge. Il donne l'exemple de la voie qui passe devant la SCACHAP dont l'état des bords de route et l'absence de trottoirs qui oblige les salariés à traverser dans l'herbe pour aller travailler sont pour lui inadmissibles, de même que l'absence d'éclairage public alors que de nombreux salariés travaillent en 2/8 ou 3/8, ce qui est extrêmement dangereux. Il rappelle enfin qu'il n'y a aucun passage piéton dans cette zone pour passer d'une entreprise à l'autre. Il déplore que l'on soit d'accord pour récupérer l'argent des entreprises mais pas pour investir un minimum pour se mettre en conformité et sécuriser les gens qui vont travailler. Mme BOULENGER estime que la position de M. le Maire n'est pas très claire. Elle explique qu'elle avait besoin d'entendre le Maire s'expliquer là-dessus clairement ce soir devant son conseil municipal et que le Président de la CDC, qui est la même personne, tienne le même discours au sein de la CDC. M. le Maire affirme qu'il tient le même discours en bureau communautaire. Mme BOULENGER fait remarquer que cela n'a pas été tout à fait le cas en commission des affaires économiques à la CDC. M. le Maire réaffirme qu'il a toujours dit en bureau communautaire que les zones n'étaient pas assez entretenues et que la signalétique n'était pas suffisante. Mme BOULENGER demande à qui appartient aujourd'hui la voirie. M. le Maire explique qu'elle appartient en mixité à la Commune et la CDC. Mme BOULENGER estime que l'entretien et le commerce sont deux choses différentes. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER demande s'il s'agit bien ici uniquement d'un accord de principe, ce que M. le maire confirme.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

M. FORT indique qu'il a retrouvé les chiffres de la taxe d'aménagement et précise qu'il s'agit de 20 000 € et pas de 27 000 €. M. BOULENGER fait remarquer à M. le Maire qu'il faudra clarifier cela au niveau de la CDC car ce ne sont pas les chiffres qui ont été avancés en commission communautaire et certains pensent que c'est beaucoup plus.

M. PICHON demande où en est le pont SNCF. M. le Maire rappelle que Mme BOULENGER l'avait prévenu que le mandat serait passé qu'il ne serait pas encore fait et qu'elle avait raison, cependant des choses avancent. M. le Maire précise qu'il ne peut pas en dire plus, mais il maintient que les choses avancent avec le Département et la SNCF. Il ajoute que si cette zone se fait ainsi, c'est qu'il y a un lien. M. PICHON estime que c'est une chose de faire un giratoire à l'entrée, mais les camions vont être vite bloqués. Il rappelle que de nombreux camions empruntent quotidiennement le pont à 19 tonnes et qu'un jour cela va s'effondrer.

**Délibération n°2024\_06\_03 : Approbation de la convention de servitude au profit de la Commune de Ruffec pour l'implantation d'une canalisation d'assainissement collectif en terrain privé – La Fontaine des ormeaux, parcelle cadastrée AT23**



Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'assainissement collectif, la commune a programmé la création d'une **filère temps de pluie**, à proximité de la station d'épuration, qui nécessitera un exutoire en cas de débordement. La canalisation souterraine servant d'exutoire vers le « Lien » traversera la parcelle cadastrée AT 23 appartenant à Mme ROUSSELET Sabrina.

A cet effet, il est nécessaire d'établir avec la propriétaire une **convention de servitudes** pour installer à demeure la canalisation en domaine privé. Cette servitude est nécessaire au bon fonctionnement du service. Elle permettra à la collectivité et à ses délégataires d'intervenir pour des interventions ou travaux en terrain privé sur la canalisation publique.

Un **accord amiable de compensation**, sous forme d'indemnité, a été trouvé avec Mme ROUSSELET Sabrina et est entériné dans la convention de servitude.

**Objectif de la délibération :** constituer une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AT 23 et autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude afférente

*M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024\_06\_03.*

*M. le Maire précise que la convention a été approuvée par Mme ROUSSELET. M. FORT estime que la Commune est chanceuse que Mme ROUSSELET ait accepté.*

*Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération n°2024\_06\_04 : Recrutement d'un(e) Assistant(e) de Direction Générale**

- Le poste créé au sein du service urbanisme a été pourvu par une mutation interne de l'agent qui occupait le poste d'Assistant de la Direction Générale.
- Le poste d'Assistant de la Direction Générale a donc fait l'objet d'une procédure de recrutement par plusieurs publicités, mais aucune candidature de titulaire n'a pu être retenue.
- Le jury a retenu une personne qualifiée et expérimentée, et qui détient une expérience sur des postes similaires.
- Le recrutement interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2024, sur la base d'un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, sur le grade de rédacteur.

**Objectif de la délibération :** Autoriser M. le Maire à procéder au recrutement dans les conditions définies ci-dessus

*M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024\_06\_04.*

*Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions : Mme Catherine BOULENGER et Mme Murielle BEAL).**

*Mme BOULENGER et Mme BEAL précisent que si elles se sont abstenues, c'est uniquement sur le fait que c'est encore un agent contractuel qui est recruté. M. le Maire indique qu'il s'est entretenu hier avec plusieurs maires du département et que c'est monnaie courante maintenant.*

---

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

Mme BOULENGER aborde le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour le Tribunal. Elle constate que la résiliation avec l'ancien architecte a été faite et demande quels en ont été les motifs. M. FORT répond qu'il y a eu de multiples motifs. Il dit ne pas être là pour juger mais pour essayer, entre autres, de faire respecter certaines choses dont une date de livraison. Mme BOULENGER confirme qu'il n'est pas question de faire le procès de cette personne. Mme BOULENGER rappelle qu'avait été évoqué le fait de demander des dommages et intérêts, et demande ce qu'il en est. M. FORT répond que ce dossier va partir au contentieux. Mme BOULENGER explique qu'elle a bien lu tout ce qui va être demandé au nouveau maître d'œuvre mais indique qu'elle n'a cependant pas vu ses honoraires, et demande si cela sera en pourcentage du montant des travaux. M. FORT explique qu'ils ont été calculés en pourcentage du solde des travaux restant estimés. Mme BOULENGER demande s'ils partent du point « 0 », ce que M. FORT confirme. Il indique que le plus gros problème était le délai imparti pour terminer les travaux, car la Commune était très observée par l'administration fiscale suite à toutes les prolongations générées à partir de l'acte de début de travaux. M. FORT explique qu'il a d'abord fallu se mettre d'accord avec le législateur pour ne pas refaire une prolongation globale. La livraison est normalement prévue le 19 juillet pour les travaux qui font partie du travail de base. Mme BOULENGER demande si le nouvel architecte n'a été recruté que pour finir les travaux de l'espace de co-working. M. FORT répond qu'il a été recruté pour finir la totalité des travaux qui ont été prévus dans le marché de base. Mme BOULENGER indique qu'elle croyait avoir lu que cela ne concernait que l'espace de co-working. M. FORT explique que cela concerne toutes les finitions qui restent à faire, mais que ce ne sont pas de gros travaux, surtout des finitions de peinture et les sols en résine. Il fallait surtout pouvoir procéder au paiement des entreprises car les situations doivent être contrôlées par le maître d'œuvre et déposées sur chorus or, ce n'était pas fait, ce qui posait une question de rhétorique financière avec les entreprises. Elles sont donc désormais payées « rubis sur l'ongle » et peuvent reprendre.

---

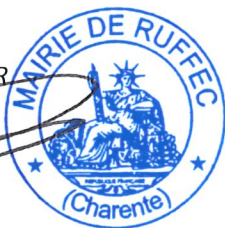
QUESTIONS DIVERSES

---

- Mme BOULENGER fait remarquer que l'horaire des bureaux de vote est erroné sur panneau-pocket, il est inscrit 19h au lieu de 18h. M. le Maire répond que cela a été rectifié. Mme BOULENGER s'inquiète que des personnes n'aient pas connaissance de cette rectification, car l'information a déjà fait le tour de toute la ville. M. le Maire demande à la presse de relayer l'information que les bureaux sont bien ouverts jusqu'à 18h et pas 19h.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 19h50. Il rappelle à tous de passer par les urnes dimanche.

Le Maire,  
Thierry BASTIER



La secrétaire de séance,  
Nicole GAYOUX

Approuvé par le Conseil Municipal le ...2.5..SEP..2024.

Publié sur le site Internet de la Commune le ...3.0..SEP..2024